

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellet, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°88-2024

**CONVENTION AVEC LES  
ADMINISTRÉS POUR  
LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA  
FILIERE  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF EN  
DOMAINE PRIVE SUR  
LES COMMUNES  
D'ORLY-SUR-MORIN,  
HONDEVILLIERS, SAINT  
LEGER, SAINT  
GERMAIN-SOUS-DOUE  
ET LEUDON-EN-BRIE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2246 à L.2249-5, R.224-19 à R.224-19-11,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2019 portant transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT que** les communes de Hondevilliers, Leudon-en-Brie, Orly-sur-Morin, Saint Germain-sous-Doue et Saint Léger sont éligibles à des subventions de l'AESN via son 11eme programme pour la réhabilitation de leur filière d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT que** l'AESN impose que la CC2M soit l'assistant du maitre d'ouvrage privé pour les administrés de ces 5 communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : José DERVIN) :**

- **VALIDE** les termes de la convention à passer avec les administrés.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions en lieu et place des administrés auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

  
Le Président  
Bendit CARRÉ

COMMUNAUTÉ DE  
DES 2 MORIN

## CONVENTION RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE

**VU** le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par délibération du comité de bassin et par délibération du conseil d'administration,

**CONSIDERANT** que les administrés des communes de Hondevilliers, Leudon-en-Brie, Orly-sur-Morin, Saint Germain-sous-Doue et Saint Léger sont éligibles à des subventions de l'AESN pour la réhabilitation de leur filière d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** qu'il est possible pour les particuliers de faire réaliser eux-mêmes les travaux de réhabilitation de leur filière d'assainissement non collectif de leur habitation,

**VU** la délibération n° du Conseil communautaire en date du ..... portant autorisation de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en faveur des riverains pour la réhabilitation de leur filière d'assainissement non collectif,

### Entre les soussignés :

M. Mme ....., propriétaire (s) de l'habitation

Située ..... , 77750 Orly-sur-Morin ou 77510 Hondevilliers ou 77510 Saint Léger ou 77169 Saint Germain-sous-Doue ou 77320 Leudon-en-Brie

### Et

La Communauté de Communes des 2 Morin, représentée par M. Benoit Carré, Président, désignée ci-après par l'appellation « La collectivité »

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles le propriétaire confie mandat à la collectivité pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau.

- La collectivité sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation de leur filière d'assainissement non collectif
- La collectivité ayant décidé d'être attributaire des aides de l'agence de l'eau pour le compte des propriétaires concernés, mais de ne pas être maître d'ouvrage des travaux, elle devra reverser les aides aux propriétaires.

#### **Article 2 : Actions entrant dans le cadre de la convention**

La présente convention concerne les travaux de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif sur la partie privative.

Le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux a été estimé à :  
.....TTC

*Nota : ce montant ne prend pas en compte les travaux nécessaires à réaliser à l'intérieur de l'habitation qui ne font pas l'objet d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie.*

### **Article 3 : Engagement des parties**

#### **3.1 : Engagement de la collectivité et définition de la participation aux travaux**

Pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif, la collectivité s'engage à reverser au propriétaire la subvention perçue auprès de l'Agence de l'eau déduction faite des frais de contrôle et de suivi des conventions.

- Le montant plafond de la subvention est de 6 000,00€ TTC pour les travaux
- Les études pour le choix de la filière sont subventionnées à 50%.

La subvention sera versée au vu des justificatifs de dépenses (factures acquittées, décomptes, étude de sol, dossier administratif de réhabilitation complété ...) et de l'autorisation de mise en service présentée par le propriétaire à la collectivité.

Si ce montant est inférieur au plafond, la subvention sera du montant réel des travaux et des frais annexes prévus.

Si ce montant est supérieur au plafond, la subvention correspondra au montant plafond.

#### **3.2 : Engagements du propriétaire**

##### **a) Constitution de demande de subvention**

Pour permettre à la Collectivité de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau, le propriétaire s'engage à :

- Remettre un exemplaire signé de la présente convention accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la personne signataire.
- Effectuer les travaux pendant la durée de validité de la convention d'aide financière entre la collectivité et l'Agence de l'eau (cf article 6).
- De fournir un devis de l'entreprise retenu
- Etude de sol
- Dossier administratif de réhabilitation complété

**L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que :**

- **Le devis ne devra pas être signé.**
- **Les travaux ne devront pas être commencés avant la notification d'attribution de l'aide par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

##### **b) Reversement de la subvention au propriétaire**

Pour permettre le reversement de la subvention de l'Agence de l'eau par la collectivité au propriétaire, celui-ci s'engage à :

- Avertir la collectivité, une fois les travaux terminés, afin que celle-ci puisse diligenter l'intervention des agents du service assainissement, chargés de réaliser le contrôle de conformité.

- Effectuer ou faire réaliser les travaux supplémentaires dans le cas de non-conformité et avertir une nouvelle fois le service assainissement pour le contrôle de conformité (attention, les travaux complémentaires et ce second contrôle ne seront pas pris en charge par la subvention).
- Remettre à la collectivité les factures acquittées des travaux de raccordement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que ces pièces serviront à effectuer la demande de versement de la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et qu'il est donc dans l'intérêt du propriétaire de remettre au service assainissement le dossier complet dans les plus brefs délais.

Si un propriétaire venait à effectuer les travaux sans avoir préalablement déposé ce dossier, il ne pourra pas prétendre au versement de la dite subvention.

#### **Article 4 : Montant de la subvention – modalité de paiement**

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte du propriétaire indiqué ci-après selon les références figurant sur le relevé d'identité bancaire joint à la présente convention, sous réserve du respect par le propriétaire des engagements mentionnés à l'article 3.

Ce versement s'effectuera en une fois après validation du dossier réputé complet, de la réception de l'ensemble des pièces exigées et du versement de l'Agence de l'Eau de la subvention à la collectivité.

#### **Article 5 : Modalité de suivi et d'évaluation de la convention – Vérification – Suspension de paiement**

La Collectivité se réserve le droit de suspendre le paiement, d'abroger la convention, voire d'exiger le reversement des sommes reçues s'il s'avérait :

- Que les travaux en domaine privé de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement n'ont pas été réalisés conformément aux conditions prévues par la présente convention,
- Que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.

Dans ces hypothèses, le propriétaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et prend fin à compter de la réception des travaux et de l'encaissement de la subvention par le propriétaire, dans un délai de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240530-D88\_2024\_2-DE

### **Article 7 : Résiliation - Règlement des litiges**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties si l'un des cosignataires ne respecte pas ses obligations.

Pour tous litiges engendrés par la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Melun.

Pour la Collectivité

Le Président,

Benoît CARRE

Pour le (s) propriétaire (s)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°89-2024

**CREANCES ADMISES EN  
NON VALEUR**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés :** BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs :** Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance :** Patrick ROBERT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**VU** le décret n°98-1234 du 29 décembre 1998,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

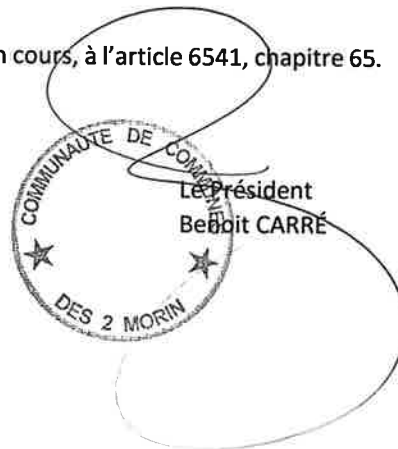
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées en annexe, pour un montant total de 4 932.64 €.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, chapitre 65.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°90-2024

**PV ET AVENANTS DE  
TRANSFERT DES BIENS  
MOBILIERS ET  
IMMOBILIERS**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts et plus particulièrement la prise de compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accepter de manière concordante les PV ou avenant de transfert des biens mobiliers et immobiliers,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à signer les PV ou avenants de transfert des biens mobiliers et immobiliers,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les PV ou avenants de transfert des biens mobiliers et immobiliers transmis par les communes membres joints en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellet, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet**  
**(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°91-2024

**ACTUALISATION DES  
REDEVANCES  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC SUR  
LE SITE DE  
L'AÉROSPHALTE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**VU** la délibération n°117-2023 du 6 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public du Pôle d'Activités de Loisirs Aéronautiques et Mécaniques Aérosphaltes, comme suit :

Redevance 2023	REDEVANCE MENSUELLE PART FIXE	REDEVANCE MENSUELLE PART VARIABLE
Moins de 5 000 m <sup>2</sup>	783 € HT	0.0109 € HT
De 5 000 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup>	716 € HT	
De 50 000 m <sup>2</sup> à 100 000 m <sup>2</sup>	522€ HT	
Plus de 100 000 m <sup>2</sup>	397 € HT	

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser lesdits tarifs en vue de l'arrivée potentielle de nouvelles entreprises sur le site, conformément à la hausse de l'Indice des loyers commerciaux (ILC),

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessous comprenant une part fixe et une part variable.

Proposition 2024	REDEVANCE MENSUELLE PART FIXE	REDEVANCE MENSUELLE PART VARIABLE
Moins de 5 000 m <sup>2</sup>	817 € HT	0.01138 € HT
De 5 000 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup>	747 € HT	
De 50 000 m <sup>2</sup> à 100 000 m <sup>2</sup>	545 € HT	
Plus de 100 000 m <sup>2</sup>	414 € HT	

- **DIT** que la part fixe mensuelle est établie en fonction de la tranche de surface occupée et la part variable, calculée en fonction de la surface occupée en m<sup>2</sup>.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Benoit CARRÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°92-2024

**TAXE DE SEJOUR  
COMMUNAUTAIRE -  
MODIFICATIF**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** la délibération n°83-2018 du 27 septembre 2018 instituant à compter du 1<sup>er</sup> communautaire,

**VU** la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'exercice 2019 parue au JORF du 30 décembre 2018 instaurant notamment la taxe additionnelle régionale au titre de la Région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le financement du Grand Paris Express et la taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement,

**VU** la délibération n°106-2019 du 19 septembre 2019 portant fixation des derniers montants de taxe de séjour,

**VU** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'exercice 2024 parue au JORF du 30 décembre 2023 instituant une taxe additionnelle de 200% au titre d'Ile de France Mobilités afin de financer de nouvelles lignes de transports publics,

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette taxe de séjour est de permettre le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes des 2 Morin en matière touristique, notamment les dépenses de promotion touristique de notre territoire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les montants pour la taxe de séjour suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Taxe de séjour CC2M	Taxe de séjour départementale (10 %)	Taxe de séjour régionale (15%)	Taxe de séjour Ile de France Mobilités (200%)	Total
<b>Palaces</b>	4 €	0.40 €	0.60 €	8 €	13 €
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	3 €	0.30 €	0.45 €	6 €	9.75 €
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 4 étoiles</b>	2.25 €	0.23 €	0.34 €	4,50 €	7.32 €
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 3 étoiles</b>	1.50 €	0.15 €	0.23 €	3,00 €	4.88 €
<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0.90 €	0.09 €	0.14 €	1.80 €	2.93 €

<b>Hôtels de tourisme, résidences de tourisme meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</b>	0.75 €	0.08 €	0.11 €	1.50 €	2.44 €
<b>Terrains de campings et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	0.55 €	0.06 €	0.08 €	1.10 €	1.70 €
<b>Terrains de campings et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance</b>	0.20 €	0.02 €	0.03 €	0.40 €	0.65 €

- **ADOpte** le taux de 2.5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement en précisant que le plafond de la taxation proportionnelle est égal au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, même si un tel hébergement n'existe pas au moment de la délibération, **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement avant le 15 avril**  
**Période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin inclus : reversement avant le 15 juillet**  
**Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement avant le 15 octobre**  
**Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus : reversement avant le 15 janvier**
- **INDIQUE** que la taxe additionnelle départementale au bénéfice du Conseil Départemental de Seine –et-Marne est de 10 % de la taxe de séjour communautaire.
- **INDIQUE** que la taxe additionnelle régionale est de 15 % de la taxe de séjour communautaire.
- **INDIQUE** que la taxe additionnelle au profit d'Ile de France Mobilités est de 200% de la taxe de séjour communautaire.
- **PRECISE** que le logiciel DELTA mis en place par les finances publiques auprès des plateformes dématérialisées de réservation se doit de collecter la taxe de séjour et les taxes additionnelles au bénéfice des collectivités et d'en reverser le produit avant le 31 décembre de l'année civile.
- **ABROGE** la délibération n°106-2019 du 19 septembre 2019 devenue sans objet.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES 2 MORIN  
Le Président  
Benoît CARRÉ

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240530-D92\_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°93-2024

**NATURA 2000 -  
DEMANDE DE  
SUBVENTION 2024**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

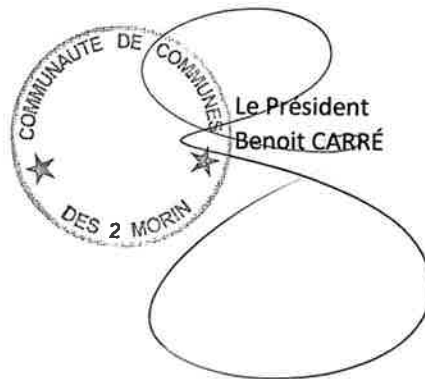
**CONSIDERANT** que chaque année, dans le cadre du marché de prestations intellectuelles, il convient de solliciter une aide financière pour l'animation des sites Natura 2000,

**CONSIDERANT** que pour 2024, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 146 890 €,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 de la « Rivière du Vannetin » et du « Petit Morin », auprès de la DRIEE et de l'Europe pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président  
Benoit CARRÉ

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORINS' with two stars. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Le Président Benoit CARRÉ' is printed.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°94-2024

**RENOUVELLEMENT DE  
LA CANDIDATURE DE  
LA CC2M EN TANT QUE  
STRUCTURE PORTEUSE  
DES SITES NATURA  
2000 ET DESIGNATION  
DU PRESIDENT DE LA  
STRUCTURE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELLOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 « Petit Morin de Vannetin »,

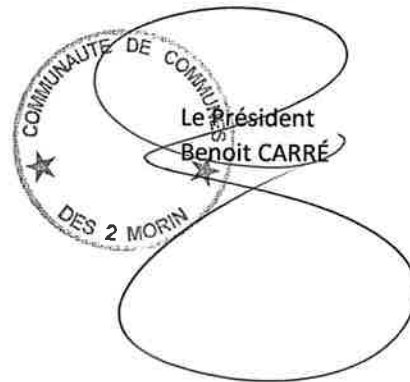
**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE + pouvoir Edith THEODOSE) :**

- **PROPOSE** le renouvellement de la candidature de la communauté de communes des 2 Morin pour la phase animation des documents d'objectifs pour les sites NATURA 2000 : rivière du Petit Morin et rivière du Vannetin.
- **PROPOSE** le renouvellement de la candidature de la communauté de communes des 2 Morin pour l'élaboration du document d'objectifs du site étendu du Petit Morin.
- **PROPOSE Monsieur Philippe DE VESTELE**, en qualité de Président du COFIL pour l'animation des sites « du Petit Morin » et « du Vannetin » et Président du COFIL pour l'élaboration du DOCOB du site étendu du Petit Morin.
- **SOLLICITE** l'assistance technique du SMAGE pour le dépôt des dossiers de subvention.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°95-2024

**MODIFICATION DES  
TARIFS DU SERVICE «  
MOBILITE SENIORS »**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents :**

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les modalités de fonctionnement,

**VU** les statuts et notamment l'intérêt communautaire « gestion d'un transport à la personne » (TAP),

**VU** la délibération n°100-2022 en date du 12 mai 2022 portant sur les tarifs du service « mobilité seniors »,

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce service doit faire face à des coûts de fonctionnement qui restent élevés, une nouvelle tarification à l'attention des utilisateurs est proposée,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission transport matériel, parc véhicules et défense incendie en date du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** les tarifs actuels du service « mobilité seniors » comme suit :

- 2 euros l'aller-retour
- 15 euros la carte de 10 allers-retours

**CONSIDERANT** que 8 élus souhaitent un tarif à 3 euros et 32 élus souhaitent un tarif à 4 euros,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le nouveau tarif unique à 4 euros l'aller-retour à compter du 1er septembre 2024.
- **SUPPRIME** la carte de 10 allers-retours.
- **ABROGE** la délibération n°100-2022 en date du 12 mai 2022 devenue sans objet.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

  
Le Président  
Benoît CARRÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°96-2024

**ACTUALISATION DES  
LOYERS DE LA MAISON  
DE SANTE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELLOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELLOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** les statuts de la Communauté de communes des 2 Morin,

**VU** la délibération n°115-2023 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 fixant le loyer des locaux au sein de la maison de santé de La Ferté Gaucher à 2.51 € HT/m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les loyers conformément à la hausse de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Jean-Pierre BERTIN) :**

- **DECIDE** de fixer le loyer à 2.75 € HT/m<sup>2</sup>/mensuel pour la location de locaux au sein de la maison de santé.
- **ABROGE** la délibération n°115-2023 du 6 juillet 2023 devenue sans objet.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Benoît CARRÉ

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN' with a star in the center. A large, loopy handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends downwards.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COM  
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot  
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 44

pouvoirs 04

votants 48

Délibération  
n°97-2024

**CREATION D'UN  
EMPLOI  
D'ASSISTANT(E)  
ADMINISTRATIF(IVE)**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 30 mai à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VERDELOT, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 24 mai 2024

**Présents** :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Patience BAMBELA

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Guillaume MARY\*

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN, Alain LEMAIRE

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Bernard MICHELOT\*

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LALAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** : BOITRON : Laurent CALLOT, MONTOLIVET : Lionel MIONIER

**Pouvoirs** : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Michel BERTHAUT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Edith THEODOSE donne pouvoir à Francis DELARUE

**Secrétaire de séance** : Patrick ROBERT

**VU** le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi à temps complet d'assistant(e) administratif (ive) au sein du service assainissement en raison de la hausse d'activité liée à la résiliation des contrats en délégation de service public,

**CONSIDERANT** que cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois susvisés,

**CONSIDERANT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

**CONSIDERANT** que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

**CONSIDERANT** qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT** les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires :

Bac et/ou expériences professionnelles

Conditions et/ou contraintes particulières à l'emploi :

- Horaires réguliers
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité

Compétences et connaissances nécessaires :

- *Compétences professionnelles*
  - Savoir organiser son travail
  - Comprendre et respecter les consignes
  - Être capable de s'adapter à des situations de travail différentes
  - Polyvalence : accueil physique et téléphonique, secrétariat, assistance facturation/régie
  - Avoir une bonne qualité rédactionnelle
- *Qualités relationnelles*
  - Savoir travailler en équipe
  - Qualités relationnelles

**Rémunération :**

- Statutaire + régime indemnitaire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) Administratif(ive), ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux, à compter du 1er juin 2024.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 077-200072544-20240530-D97\_2024-DE